

UNE PHASE 2 POUR RENOUER AVEC LE COLLECTIF

NUMERO SPÉCIAL

CRISE DU
CORONAVIRUS (SUITE)

LE GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ TECHNIQUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, RÉUNI DE MANIÈRE INFORMELLE POUR LA 2ÈME FOIS EN AUDIO-CONFÉRENCE MERCREDI 10 JUIN, PORTAIT SUR LA PHASE 2 DE DÉCONFINEMENT SUR LA PÉRIODE DU 2 JUIN AU 10 JUILLET.

Ce groupe de travail fait suite à celui du 13 mai (cliquer [ici](#)) et au message du Directeur général du vendredi 29 mai adressé à l'ensemble des agents.

- le planning des présences sera effectué par le supérieur hiérarchique,
- les agents ne badgent pas.

Une note importante de la Direction nationale RH a été envoyée à tous les agents jeudi 4 juin sur les personnes dites 'vulnérables' ou accompagnant un proche 'vulnérable'.

Ce qui change :

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le 2 juin, la seconde phase de la reprise des activités sur site s'amorce avec une montée en charge progressive des présences dans le respect de la distanciation sociale.

La Direction souhaite renouer le collectif.

L'organisation de la seconde phase de reprise repose quasiment sur les mêmes principes que la première :

- le télétravail reste privilégié,
- le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières restent en vigueur,
- les agents vulnérables demeurent en télétravail,
- les agents parents d'enfant(s) de moins de 16 ans pourront toujours bénéficier du télétravail ou d'autorisation d'absence faute d'accueil possible dans les structures scolaires ou de gardes,

- le plafond des 15 % de présence sur site à un même moment est levé,
- plus aucune accumulation de retard ne sera permise dans les travaux.

CAS DES PERSONNES VULNÉRABLES

La CFDT rappelle la vigilance nécessaire à apporter pour les personnes à la santé fragile.



ORGANISATION

Les travaux de la Direction régionale tendent globalement vers la normalité, la reprise des activités terrain des enquêteurs prix et ménages reste dans le cadre défini par le plan national.

Les représentants du personnel demandent à la Direction un message clair et précis pour cette phase 2 concernant la présence des agents en bureau et les règles liées au télétravail, tout en s'inscrivant dans le cadre national en vigueur.

Les limitations des connexions sont levées depuis le 10 juin.

Une phase transitoire s'amorce donc où les agents et la Direction utiliseront le télétravail en mode flottant, ce qui est devenu possible avec le nouveau décret.

Ce nouveau décret sur le télétravail, n°2020-524 du 5 mai 2020 (cliquer [ici](#)), modifie celui de 2016.

Une partie des dispositions sont applicables immédiatement. Pour les autres, la circulaire d'application ministérielle est en cours de discussion.

Une circulaire Insee sur le télétravail devra les décliner.

LIVRAISON DES EPI AUX ENQUÊTEURS

La Direction explique qu'elle a parfois dû se débrouiller par elle-même pour honorer les commandes des équipements de protection individuelle (EPI).

Elle indique qu'une trentaine d'enquêteurs de Lyon, prioritaires dans le cadre de la reprise de l'activité terrain, ont été livrés ainsi que tous ceux de Clermont. Des envois complémentaires sont prévus.

La Direction régionale dispose désormais de masques, lingettes et gel hydro-alcoolique en stock pour une activité terrain jusqu'à fin août. Des commandes sont prévues pour disposer d'un fond de roulement suffisant. Des porte-vues sont attendus et seront également livrés.



IMPACTS DE LA CRISE SUR LA LIVRAISON DE LA NOUVELLE CAE À LYON

La Direction informe ne pas avoir eu de communication sur un éventuel retard de livraison de la nouvelle Cité administrative.

Le développement du télétravail ne remet pas en cause les décisions déjà prises ni la réduction de la surface dans le dimensionnement du projet déjà engagé.

CAS DE CANICULE PENDANT LA CRISE SANITAIRE

La Direction a été informée par la Cité de Lyon que la climatisation allait être remise en route (sans recyclage d'air, donc sans risque).

Le problème est tout autre à Clermont où les ventilateurs sont interdits dans les bureaux partagés en raison des risques potentiels. S'agissant d'air recyclé, les salles 411 et 201, nouvellement climatisées, ne seront pas opérationnelles. Reste la possibilité de recours aux horaires décalés et au télétravail. Chaque agent de bureau pourra être doté d'un brumisateur.

CAMPAGNE DE MOBILITÉ 2020 DES AGENTS B ET C

La campagne interne de mobilité des agents B et C, interrompue mi-mars en raison du confinement, a été relancée le 18 mai par une note de la Direction régionale à l'ensemble du personnel avec un calendrier de la procédure.

Elle y précise que cette campagne est conduite dans le cadre des lignes directrices de gestion de l'Insee tout en respectant les contraintes liées à la crise sanitaire actuelle.

La liste des postes ouverts a été diffusée le 8 juin. La date limite de retour des fiches de candidature par la voie hiérarchique est fixée au 22 juin et les affectations seront connues entre le 29 juin et le 1er juillet.

Les entretiens individuels à la demande avec la CPP ou la référente 'mobilité locale' à Clermont sont possibles jusqu'au 19 juin.

Tous les postes sont compatibles avec la fonction de superviseur. La note relative à l'appel à candidature pour la mission de superviseur a été diffusée jeudi 11 juin avec une date limite fixée au 25.

La Direction précise que cette campagne sera très réduite. Certains postes non pourvus pourront être

proposés à la Place de l'Emploi Public (PEP, ex-BIEP), postes sur lesquels les agents de l'Insee auront la possibilité de candidater.

TIRER DES CONCLUSIONS DE CETTE CRISE...

C'est en ces termes que le Directeur général conclut son message sur toutes les expériences réalisées dans l'urgence et sous la contrainte.

Il mentionne ainsi les innovations en matière de production statistique, mais également l'intégration d'une plus grande part de télétravail dans notre fonctionnement futur.

Même si la gestion de la crise a globalement été bien menée, aucune autocritique ni même un mot sur le manque d'ouverture de l'Institut à l'égard des capacités réseau et du télétravail qui aurait mieux pu être à même d'affronter la crise.



Pour la CFTD, ce confinement aura au moins eu l'avantage d'obliger les ministères à considérer le télétravail comme un mode de travail à part entière et plus seulement comme un moyen de faire travailler les salariés malades ou handicapés.

Elle demande que la Direction nationale poursuive sa mise en œuvre dans un cadre normalisé.



**VOS REPRÉSENTANTS CFTD
AU CTSD AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Stéphane DUPIN, Clermont-Ferrand
Isabelle CRÉBIER, Lyon**